# Présents: Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Carole VERGE, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

## Excusés:

**Absents: Madame Sylvie BALMIER** 

Réprésentés : Madame Béatrice GAMBUS par Madame Marie DUCHATEL

## Compte rendu de la séance du 24 mai 2016

Secrétaire(s) de la séance: Marie DUCHATEL

#### Ordre du jour:

- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Couiza : GESTION ET ENTRETIEN DES STRUCTURES DE SANTE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OU CEDE PAR BAUX EMPHYTEOTIQUES OU TOUT AUTRES ACTES
- Délibération pour prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Couiza : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'ESCALADE
- Délibération pour Décicion Modificative du Budget M14 2016
- Organisation cantine scolaire
- Avancement du projet de la nouvelle crèche
- Affaires communales / questions diverses

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL:**

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Libéralités reçues (DE 2016 24)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

M. DOREY David => 100.00 €

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le don mentionné ci-dessus pour un total de 100.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 8 Contre: 1 Abstention: 0 Refus: 0

Prise de compétence par la Communauté de Commune du Pays de Couiza : GESTION ET ENTRETIEN DES STRUCTURES DE SANTE APPARTENANT A LA COMMUNEAUTE DE COMMUNES OU CEDE PAR BAUX EMPHYTEOTIQUES OU TOUT AUTRE ACTES ( DE 2016 25)

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4231 du 29/11/2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10/06/2002, 09/07/2003, 07/09/2004, 09/08/2005, 03/10/2006, 27/10/2010 (retrait compétence énergie), 27/10/2010 relatif à l'intégration à compter du 1er janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10/02/2011, 11/07/2012, du 26/12/2012 relatif au retrait d'Alet-Les-Bains à compter du 1er janvier 2013 et du 25/04/2013 relatif à l'ajout de la compétence abattoir,

CONSIDERANT la problématique de désertification médicale sur le territoire du Pays de Couiza

CONSIDERANT que le centre de santé situé à Couiza est fréquenté par la population de toutes les communes des alentours et a donc une vocation intercommunale

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre une compétence dans le domaine de la santé en vue de la gestion de centre de santé appartenant ou non à la Communauté de Communes du Pays de Couiza

Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Couiza telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Modification des statuts de la Communauté de Communes : PRISE DE COMPETENCE DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'ESCALADE ( DE 2016 26)

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4231 du 29/11/2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10/06/2002, 09/07/2003, 07/09/2004, 09/08/2005, 03/10/2006, 27/10/2010 (retrait compétence énergie), 27/10/2010 relatif à l'intégration à compter du 1er janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10/02/2011, 11/07/2012, du 26/12/2012 relatif au retrait d'Alet-Les-Bains à compter du 1er janvier 2013 et du 25/04/2013 relatif à l'ajout de la compétence abattoir,

CONSIDERANT que cette activité constitue un plus pour notre territoire, notamments en matière d'activité de pleine nature, pour les habitants de notre territoire ainsi qu'au niveau touristique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation de l'utilisation du site du Cardou, par le biais de signature de convention avec les propriétaires mais également avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,

CONSIDERANT qu'a ce jour la Communauté de Communes du Pays de Couiza ne possède pas la compétence dans le domaine des équipements sportifs et plus précisément de l'escalade,

Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Couiza telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0 Décision modificative du Budget principal n°1 (DE 2016 27)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M14 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Chapitre 011		
6232 Fêtes et cérémonie	- 430.00	
Chapitre 65		
6574 Subv. de fonct° aux associations	+ 430.00	
Section investissement		

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré : **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillé ci-dessus

DECLARE que cette somme servira à verser une subvention à la Ligue Contre le Cancer

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

ANTUGNAC le 24 mai 2016

<u>CRECHE INTERCOMMUNALE</u>: Le projet suit son cours, la division parcelaire est terminée, il faut ensuite acter la cession de la parcelle à la Communauté des Communes du Pays de Couiza et déposer le permis de construire.

ECLAIRAGE PUBLIC: Une étude a été confiée au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) en vue de réaliser des économies sur les dépenses d'éclairage public. Un rapport détaillé a été remis à la commune. Il stipule que le coût des travaux à entreprendre s'élèverait à environ 80000 € pour un retour sur investissement estimé à environ 20 ans. Le Conseil Municipal juge le montant des travaux à entreprendre trop important et le retour sur investissement trop long. Des pistes pour une autre solution moins onéreuse et tout de même efficace va être étudiée.

Le Maire, Lydia IBANEZ